



le Grand Autunois Morvan

Communauté de communes du GAM
DST/ Pôle Urbanisme et Planification
Réf : MCB/JP/EL/20260325
Tél : 03.85.54.80.33 - Fax : 03.85.54.80.52
Mail : urba@dstautunois.fr
Objet : dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, avis de la structure porteuse du SCoT
PJ : 0
Copies : dossier Urba, chrono

Monsieur le Préfet
 Direction Départementale des Territoires
 Service Urbanisme et Appui aux Territoires
 37 Boulevard Henri Dunant
 71040 - MÂCON

Autun, le 25 MARS 2026

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre courrier du 27 février dernier, je vous confirme que le projet de PLUi arrêté du Grand Autunois Morvan prévoit effectivement quelques ouvertures à l'urbanisation sur les communes de Saint-Jean-de-Trezy et Dracy-Les-Couches qui, aujourd'hui, ne sont pas couvertes par les dispositions du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé le 11 octobre 2016.

A Saint-Jean-de-Trezy, le site concerné correspond à une partie de l'espace public comprenant une voie et une plateforme de dépôt. Situé dans le bourg et déjà entièrement artificialisé, cet espace d'une superficie de 1800 m² sera compris en zone Ue du PLUi, une zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Ce classement n'induera aucun impact sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers, les continuités écologiques identifiées, les flux de déplacements et la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

A Dracy-Les-Couches, les 6 parcelles qu'il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation (cadastrées section AP n° 325, 333, 343, 348, 627 et 776) seront comprises en zone Ua2 du PLUi correspondant aux centralités multifonctionnelles. Compte tenu de la surface totale relativement faible que représentent ces parcelles (0,2 ha dont 900 m² de prairie déclarés au titre de la PAC), l'impact sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers sera très réduit. En outre, il est à noter l'absence de continuité écologique sur le secteur ou à proximité immédiate. Par ailleurs, étant donné la configuration des lieux, cette surface constructible permettra d'accueillir seulement 2 à 3 logements, ce qui générera donc peu de déplacements supplémentaires et aucune incidence particulière sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

../..

Anost, Antully, Autun, Auxy, Barnay, Brion, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cortlesse, Couches, Créot, Cury, Cussy-en-Morvan, Dettay, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Eperully, Epinac, Etang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, La Grande-Verrière, Laizy, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Monthelon, Morlet, Reclèsne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Émiland, Saint-Eugène, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trezy, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Saisy, Sommant, Sully, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Tintry, Uchon



le Grand Autunois Morvan

S'agissant des deux autres communes non couvertes par les dispositions du SCoT, à savoir Couches et Saint-Maurice-Les-Couches, plusieurs sites sont identifiés pour accueillir à terme de l'habitat, des activités ou des équipements. Cependant, ces sites étant raccordés à des systèmes d'assainissement collectif non conformes à ce jour, ils ne sont pas ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUi et font l'objet d'un classement en zone 2AU ou 2AUX.

Lorsque la non-conformité de ces systèmes d'assainissement collectif sera levée, une modification du document d'urbanisme pourra être engagée. A cette occasion et si d'ici-là, Couches et Saint-Maurice-Les-Couches ne sont toujours pas couvertes par le SCoT, la communauté de communes sollicitera à nouveau une dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme.

En attendant, au vu de l'ensemble de ces éléments et en tant que Présidente de la structure porteuse du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan, j'émet un avis favorable aux ouvertures à l'urbanisation envisagées sur les territoires de Saint-Jean-de-Trezy et Dracy-Les-Couches.

Le pôle Urbanisme de la communauté de communes reste à disposition de vos services pour toute précision nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Très respectueusement,

Marie-Claude Barnay
Présidente de la Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan